

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mars 2012
- délai de dépôt des signatures: 10 mai 2012



## Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (LCNIP)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 26 septembre 2011,  
*décrète:*

**Article premier** La loi sur le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle, du 1<sup>er</sup> avril 2009, est modifiée comme suit:

*Art. 4, note marginale, al. 2 et 3 (nouveaux)*

Patrimoine et  
capital de dotation

<sup>2</sup>Le CNIP est doté d'un capital de dotation de 1.404.288,58 francs mis à disposition à titre gracieux par l'Etat.

<sup>3</sup>L'augmentation du capital de dotation est du ressort du Grand Conseil.

*Art. 8, al. 2 à 4*

<sup>2</sup>*Alinéa 3 actuel*

<sup>3</sup>*Alinéa 4 actuel*

<sup>4</sup>*Abrogé*

Référendum  
facultatif

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et  
entrée en vigueur

**Art. 3** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup>Il pourvoit s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 janvier 2012

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires,*  
E. Flury  
Y. Botteron